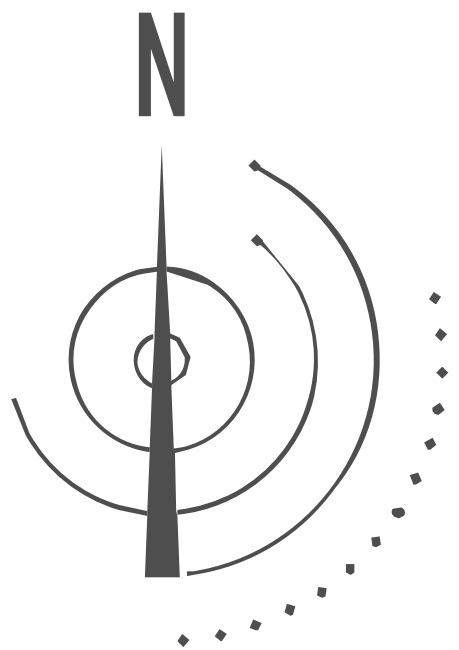




PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE COISE (69)



Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Révision générale	PCI Vecteur maj. 27/01/2022	15 octobre 2022

Les zones urbaines et à urbaniser

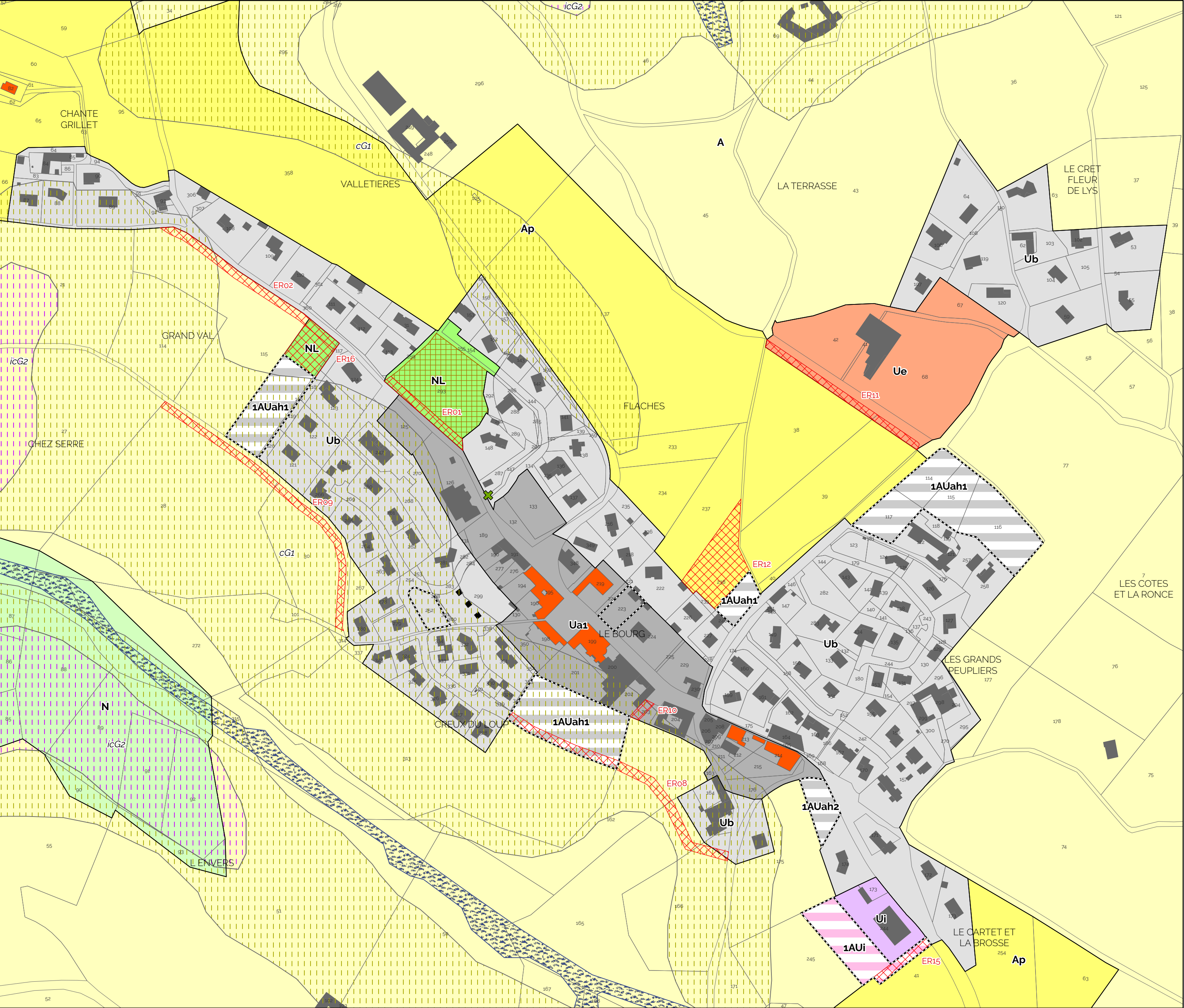
- Ua1** Zone urbaine centrale
- Ua2** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ub** Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Ue** Zone urbaine à vocation d'activités
- Ui** Zone à urbaniser - ouverte à l'urbanisation - à vocation principale d'habitat
- 1AUah1** Zone à urbaniser - ouverte à l'urbanisation - à vocation principale d'activités
- 1AUah2** Zone à urbaniser - ouverte à l'urbanisation - à vocation principale d'activités

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible
- AI** Zone agricole de gestion des activités économiques existantes (hors agriculture)
- N** Zone naturelle
- NL** Zone naturelle de loisirs
- Ni** Zone naturelle de gestion des activités économiques existantes (hors agriculture)
- Nt** Zone naturelle de gestion des activités d'hébergements touristiques

ZOOM SUR LE BOURG AU 1/2500



Les éléments remarquables du paysage

- Zone humide protégée** au titre de l'article L151.23 du CU
- Corridor écologique protégé** au titre de l'article L151.23 du CU
- Bâti protégé** au titre de l'article L151.19 du CU
- Arbre protégé** au titre de l'article L151.19 du CU
- Parcs et jardins protégés** au titre de l'article L151.19 du CU

Etude des aléas mouvements de terrain - Géotec, avril 2021

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini une première série de lettre définissant la constructibilité de la zone :

- Inconstructible** sauf exceptions
- Constructible** sous conditions

Cette série de lettre est suivie d'une autre lettre majuscule définissant la nature de l'aléa :
G : Glissement de terrain
P : Chutes de pierres et de blocs

Enfin, un dernier chiffre indique le niveau de l'aléa :
1 : faible / 2 : moyen / 3 : fort

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation** au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination** en zone A et N au titre de l'article L151.11 2° du CU
- Emplacement réservé** au titre des articles L151.41 1 à 3° du CU
- Nouvelle construction non portée au cadastre**
- Classement sonore** des infrastructures de transports terrestres (pour information)

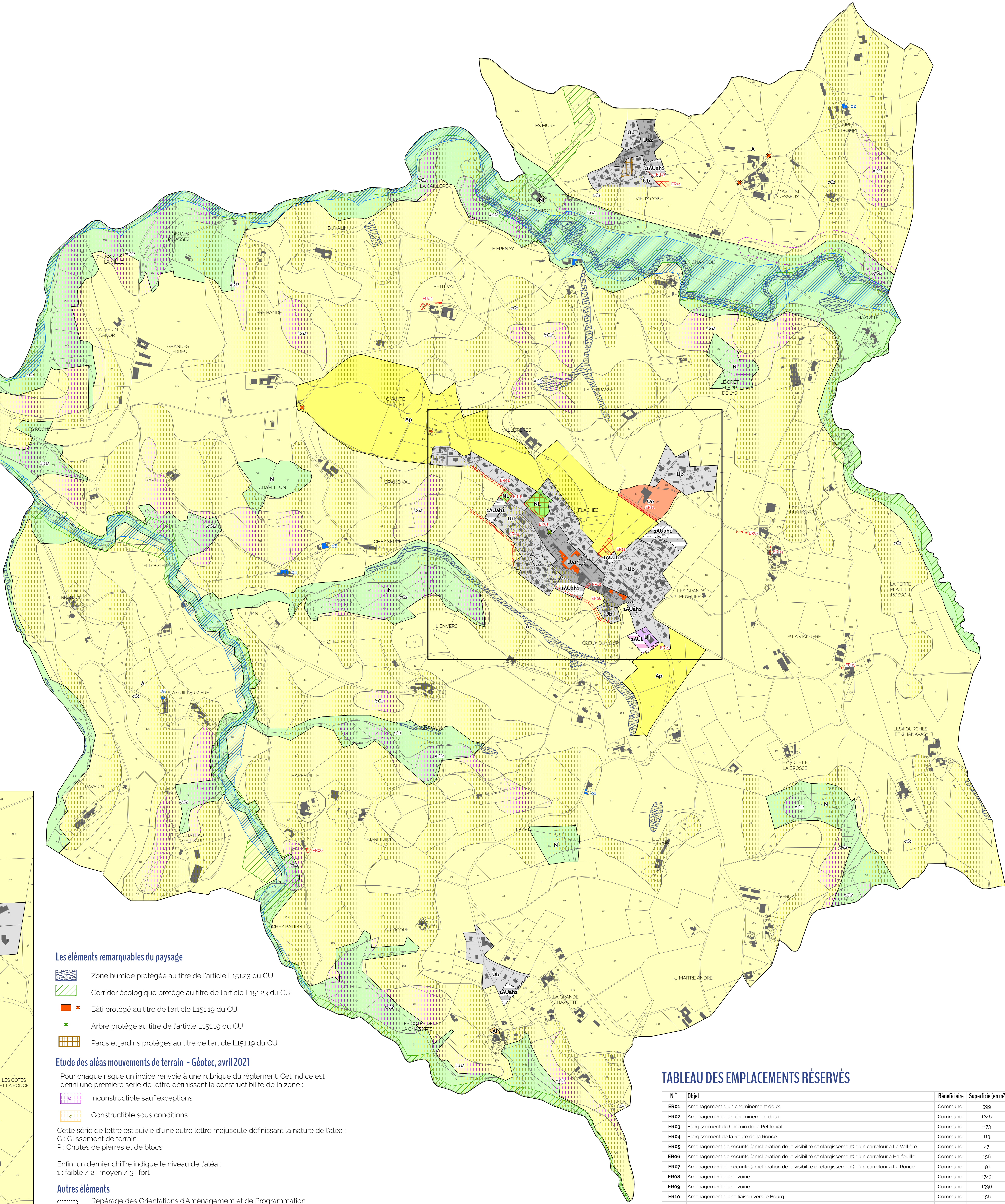


TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER01	Amenagement d'un cheminement doux	Commune	599
ER02	Amenagement d'un cheminement doux	Commune	1240
ER03	Elargissement du Chemin de la Petite Vall	Commune	673
ER04	Elargissement de la Route de la Ronce	Commune	113
ER05	Amenagement de sécurité (amélioration de la visibilité et élargissement) d'un carrefour à La Vallière	Commune	47
ER06	Amenagement de sécurité (amélioration de la visibilité et élargissement) d'un carrefour à Harfeuille	Commune	156
ER07	Amenagement de sécurité (amélioration de la visibilité et élargissement) d'un carrefour à La Ronce	Commune	191
ER08	Amenagement d'une voirie	Commune	1743
ER09	Amenagement d'une voirie	Commune	1596
ER10	Amenagement d'une liaison vers le Bourg	Commune	166
ER11	Amenagement de places de stationnements pour le complexe sportif	Commune	944
ER12	Amenagements pour la gestion des eaux pluviales	Commune	2426
ER13	Amenagement d'un accès	Commune	167
ER14	Amenagements pour la gestion des eaux pluviales	Commune	731
ER15	Amenagement d'un accès à la zone à urbaniser à vocation artisanale	Commune	447
ER16	Amenagements de loisirs & stationnement	Commune	987